



Séance ordinaire du 9 juin 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à huis clos et par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 mai 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 mai 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Adoption du règlement numéro 187-21 modifiant le règlement numéro 172-18 sur la gestion contractuelle
6. Affectation du surplus 2020 au budget 2021 du département du développement économique
7. Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 244 000 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

8. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. Rehaussement limite supérieure au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois

Service de l'aménagement du territoire

10. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R772-2021)

Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif

11. Émission d'un droit foncier pour la location du terrain situé au 1242, rue Principale
12. Octroi d'un permis d'intervention à Le Massif S.E.C.

Divers

13. Rapport de représentation
14. Affaires nouvelles
 - 14.1. Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul : Journée de la Fondation 2021
 - 14.2. Demande de don : RISC (Levée de fonds annuelle)
 - 14.3. Demande de don : Sclérose en plaques du Grand Charlevoix (Levée de fonds annuelle)



- 14.4. MEI : Autorisation de signature de l'avenant 11 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)
- 14.5. Programme RénoRégion (SHQ) : Fixation de la valeur uniformisée maximale admissible
- 14.6. Soumissions pour l'émission d'obligations
- 14.7. Octroi d'un mandat à FQM-Évaluation foncière du Club MED Charlevoix
- 14.8. Programme Accès Entreprise Québec
15. Courrier
16. Période de questions du public
17. Levée de l'assemblée

87-06-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

88-06-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 soit adopté.

89-06-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 26 mai 2021 soit adopté.

90-06-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 35459 à 35506	208 082,58
Paiements par dépôts directs - chèques # 869 à 909	369 717,89
Paiements Accès D - chèques # 1033 à 1036	4 291,47
Paiements préautorisés JG-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2020-2021-2023	97 099,61
Salaires nets versés - rapport # 1064 à 1068	100 385,07
Total	779 576,62

Rendez-vous GRH de Charlevoix

Chèques # 434 à 438 **27 277,12**



MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants) Chèque # 11466	Total	52,48
Fonds d'aide d'urgence Paielements AccèsD # 140 à 165	Total	179 000,00
MRC, RVGRH, Avenir d'enfants, Fonds d'aide d'urgence	TOTAL	985 906,22

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Coopérative d'informatique municipale	FAC0001872	8 557,48 \$
Groupe de géomatique Azimut Inc.	10574	5 473,96 \$
Maturin Inc.	17113	11 497,52 \$
Maturin Inc.	16469	5 748,76 \$
		31 277,72 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 13 mai 2021 au 9 juin 2021 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix) Chèques # 843 à 844	Total	33 833,00 \$
--	--------------	---------------------

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



91-06-21 5- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-18
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Préambule

ATTENDU QUE le Règlement numéro 172-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Charlevoix le 9 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 172-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant à l'article 8 (*Rotation des cocontractants – mesures*):

8.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.



Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC de Charlevoix, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7 et 8 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

92-06-21 6- AFFECTATION DU SURPLUS 2020 AU BUDGET 2021 DU DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU le dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2020 et les discussions tenues dans le cadre du comité administratif du 26 mai dernier;

ATTENDU la volonté des membres du Conseil de la MRC d'affecter le surplus réalisé au cours de l'année 2020 pour le département du développement économique au budget 2021, représentant une somme de 101 836 \$;

ATTENDU la nécessité de procéder à certains travaux de rénovation intérieure de l'édifice abritant le SDLE, tels que décrits par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme de 101 836 \$ provenant du surplus de l'année 2020 pour les activités et projets du SDLE en 2021 (département du développement économique), notamment le financement de travaux de rénovation intérieure de l'édifice du 6, rue Saint-Jean-Baptiste.

93-06-21 7- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 244 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUIN 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 244 000 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
No 157-16	\$ 3 244 000 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juin 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Charlevoix, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

94-06-21 8- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;



ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Croissance et diversification des produits offerts	La Ferme L'Oiseau bleu (Dossier no FRFS2105-605)	40 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

95-06-21 9- REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE les MRC agissent par leur service de développement, qu'il soit intégré dans la MRC ou qu'il soit offert par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

ATTENDU QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;



ATTENDU QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

ATTENDU QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

ATTENDU QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

ATTENDU l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

ATTENDU QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement (Service de développement local et entrepreneurial – SDLE) puisse l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;



QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

**96-06-21 10- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO
R772-2021)**

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 mai 2021, le règlement portant le numéro R772-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro R608-2014 dans le but d'abroger les plans 1 et 2 du chapitre 19 relatif aux annexes et de modifier les articles qui y réfèrent»;

ATTENDU QUE le règlement numéro R772-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R772-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

**97-06-21 11- ÉMISSION D'UN DROIT FONCIER POUR LA
LOCATION DU TERRAIN SITUÉ AU 1242, RUE
PRINCIPALE**

ATTENDU la demande de location du terrain vacant situé au 1242 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François présentée par la Coopérative de solidarité l'Affluent;

ATTENDU QUE ce terrain se situe sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'octroi d'un droit foncier (bail locatif à des fins communautaires) à la Coopérative de solidarité l'Affluent pour le terrain visé, et ce, afin de supporter l'organisme dans sa mission de mise en valeur du secteur et de développement d'activités à caractère récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à octroyer le droit foncier en faveur de la Coopérative de solidarité l'Affluent, se traduisant par un bail locatif annuel pour usage communautaire du terrain vacant situé au 1242, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François.



98-06-21 12- OCTROI D'UN PERMIS D'INTERVENTION À LE MASSIF S.E.C.

ATTENDU la demande de permis d'intervention présentée par Le Massif S.E.C. afin de poursuivre l'aménagement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne;

ATTENDU QUE ce terrain se situe sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, notamment sur le territoire régi par un contrat d'emphytéose en faveur de Le Massif S.E.C.;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'octroi d'un permis d'intervention à Le Massif S.E.C.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à octroyer le permis d'intervention en faveur de Le Massif S.E.C. pour procéder à l'aménagement de sentiers de vélo de montagne sur le territoire faisant déjà l'objet d'un contrat d'emphytéose avec le bénéficiaire

13- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

• **MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX :**

Madame Claudette Simard a assisté à l'inauguration des activités soulignant le 50^e anniversaire du Musée maritime de Charlevoix, incluant la commémoration de la fin des services du treuil qui a été utilisé pendant 75 ans pour les activités du chantier maritime.

• **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE :**

Monsieur Fortin résume les discussions tenues lors de la dernière réunion du Forum des élus qui a porté sur une entente établie avec la Fondation Lucie et André Chagnon en matière de développement social pour le territoire de la Capitale-Nationale.

14- AFFAIRES NOUVELLES

99-06-21 14.1- FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL : JOURNÉE DE LA FONDATION 2021

ATTENDU la tenue de la Journée de la Fondation 2021 qui aura lieu le 9 juillet prochain, au profit du développement des soins de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC octroie un don de 200 \$ à la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul (soit pour l'achat de deux billets du tournoi de golf) dans le cadre du rendez-vous annuel pour la levée de fonds au profit du développement des soins de santé, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.



100-06-21 14.2- DEMANDE DE DON : RISC (LEVÉE DE FONDS ANNUELLE)

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC octroie un don de 150 \$ au RISC dans le cadre de sa levée de fonds annuelle, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

101-06-21 14.3- DEMANDE DE DON : SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX (LEVÉE DE FONDS ANNUELLE)

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC octroie un don de 150 \$ à Sclérose en Plaques du grand Charlevoix dans le cadre de sa levée de fonds annuelle, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

102-06-21 14.4- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 11 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

ATTENDU QUE suite à ces décisions, la MRC est admissible à un montant additionnel de 270 000 \$ et qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME);

ATTENDU l'avenant 11 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE le préfet, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux PME, en particulier l'avenant 11 soumis par le MEI.



QUE l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

103-06-21 14.5- PROGRAMME RÉNORÉGION (SHQ) : FIXATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE ADMISSIBLE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) offre la possibilité à ses partenaires municipaux de fixer par résolution une valeur uniformisée pouvant aller jusqu'à un maximum de 120 000 \$ pour l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial au Programme RénoRégion;

ATTENDU QUE ladite proposition répond aux préoccupations des élus de la MRC de Charlevoix qui souhaitent établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la MRC à 120 000 \$ (excluant la valeur du terrain);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix fixe la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial au Programme RénoRégion à 120 000 \$ et que cette valeur maximale s'applique à tout le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

104-06-21 14.6- SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 157-16, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juin 2021, au montant de 3 244 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - BMO NESBITT BURNS INC.

624 000 \$	0,50000 %	2022
636 000 \$	0,75000 %	2023
649 000 \$	0,85000 %	2024
661 000 \$	0,95000 %	2025
674 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,98500

Coût réel : 1,23483 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

624 000 \$	0,50000 %	2022
636 000 \$	0,60000 %	2023
649 000 \$	0,80000 %	2024
661 000 \$	1,00000 %	2025
674 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,17200

Coût réel : 1,24041 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

624 000 \$	0,50000 %	2022
636 000 \$	0,65000 %	2023
649 000 \$	0,85000 %	2024
661 000 \$	1,10000 %	2025
674 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,25900

Coût réel : 1,25429 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

624 000 \$	0,50000 %	2022
636 000 \$	0,55000 %	2023
649 000 \$	0,80000 %	2024
661 000 \$	1,10000 %	2025
674 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,18098

Coût réel : 1,27472 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 244 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Horvath, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

105-06-21 14.7- OCTROI D'UN MANDAT À FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE DU CLUB MED CHARLEVOIX

ATTENDU QUE FQM-Évaluation foncière a transmis une proposition à la MRC de Charlevoix en date du 4 juin 2021 concernant la visite et la détermination de la valeur du Club Med Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le mandat à FQM-Évaluation foncière conformément à l'offre de services du 4 juin 2021, au montant avant taxes de 25 000 \$, une dépense imputée au budget du département d'évaluation foncière.

106-06-21 14.8- PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.02.8306, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que chaque municipalité régionale de comté (MRC) du Québec recevra un montant de 900 000\$ d'ici au 31 mars 2025, en vue de bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources additionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC du Québec est tenue de dépenser une somme de 300 000\$; dans le cas contraire, les sommes non dépensées devront être restituées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus; il sera pratiquement impossible de dépenser la somme de 300 000\$ dès la première année de la convention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre de dépenser les 900 000\$ au cours de la durée de la convention, et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et à la FQM.

15- COURRIER

AUTRE MRC

La MRC de la Côte-de-Beaupré nous transmet un document concernant leurs *Réalisations 2020*.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier 428418, Saint-Urbain, qui autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'agrandissement d'un parc industriel.
- Une convocation à une rencontre publique dans le dossier 429631, Ville de Baie-Saint-Paul

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous annonce qu'une somme de 60 000 \$ est mise à la disposition de la MRC pour l'année 2021-2022 dans le cadre du programme RénoRégion.

La CPTAQ nous transmet de l'information relative à l'implantation d'une 2^e résidence sur une aire de droit acquis.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des questions sont posées par les journalistes présents concernant le mandat octroyé pour l'évaluation foncière du Club Med. Des précisions sont données sur les raisons qui expliquent le choix de FQM-Évaluation foncière ainsi que l'importance de recourir à des services externes pour accompagner et supporter l'équipe du service d'évaluation de la MRC de Charlevoix alors que le plan de travail 2021 est particulièrement chargé.



107-06-21 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath
Directrice générale

Cláudette Simard
Préfet